

## **Discours d'ouverture de Monsieur Emmanuel ISSOZE NGONDET**

*Premier Ministre, Chef du Gouvernement*

-----  
Libreville, 23 novembre 2017

*Monsieur l'Administrateur Directeur Général du Groupe BGFI,  
Monsieur le Président de la Fondation Raponda Walker pour la Science et la Culture,  
Mesdames et Messieurs les Enseignants-chercheurs,  
Mesdames et Messieurs,*

Je voudrais d'abord remercier chaleureusement la Fondation Raponda Walker pour la Science et la Culture, et particulièrement son Président, le Professeur Guy ROSSATANGA-RIGNAULT, de m'associer à la séquence inaugurale de la 3<sup>e</sup> édition du *Symposium Juridique de Libreville*. C'est avec un grand plaisir que j'ai accueilli sa sollicitation, en y voyant le signe manifeste d'une confiance renouvelée.

1

En effet, comme il vient de le rappeler, j'étais déjà des vôtres lors de l'édition précédente, il y a deux (2) ans ; en suppléance de mon prédécesseur, empêché. Je suppose donc que ma compagnie n'était guère de trop !

Permettez-moi, ensuite, de saluer notre hôte, M. Henri-Claude OYIMA, pour l'extraordinaire cadre de travail mis à disposition pour la tenue de ces assises. C'est le lieu, par ailleurs, de le féliciter pour le travail immense qu'il fait depuis bien des années, et qui honore notre pays.

*Mesdames et Messieurs,*

Avant-hier, c'était autour de la *Fabrique du droit en Afrique* ; hier, les *Usages du droit en Afrique* ; aujourd'hui, vous allez vous pencher sur le *droit dans tous ses états*. Je saisis l'occasion que vous m'offrez pour témoigner de la centralité du droit dans la vie sociopolitique en général, et l'action publique, en particulier.

J'en avais déjà fait l'expérience dans une vie antérieure, en mesurant le poids immense des Conventions, Traités et autres Accords dans la régulation de la vie internationale. Il en va encore davantage dans la vie domestique ; tant le droit joue notamment le rôle de stabilisateur de la vie sociale et politique, ainsi que de régulateur des pouvoirs publics et des Institutions.

A telle enseigne que le fameux débat sur la primauté de la politique sur le droit, ou inversement, peut paraître intellectuellement séduisant, mais il me semble en décalage par rapport à la réalité des faits. Lesquels donnent plutôt à constater une fécondation réciproque, une relation dialectique.

*Mesdames et Messieurs,*

Une illustration de cette dépendance réciproque, tirée de mon vécu politique récent, peut être soumise à l'attention d'un auditoire aussi avisé, et versé aux débats qui vont s'ouvrir dans quelques instants.

En effet, l'année politique qui s'achève aura été marquée par la tenue du Dialogue politique, à l'initiative du Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA. A cette occasion, il m'avait été donné de constater, dans la phase préparatoire comme au cours des assises ayant réuni à Angondjé les acteurs politiques de la Majorité et ceux de l'Opposition, la récurrence d'une controverse homérique sur la nature juridique des Accords qui allaient en résulter.

A ceux qui voulurent d'emblée tenir ces Accords pour immédiatement exécutoires, d'autres répondirent négativement, au motif, justifié, que les assises n'avaient aucune prérogative constituante. Les décisions politiques prises n'allaient s'imposer à tout le corps social qu'avec leur introduction dans l'ordonnancement juridique, selon les procédures en vigueur.

La polémique politique en cours depuis quelques semaines autour de la révision de la Constitution, alimentée par ceux qui avaient choisi d'être absents au Dialogue politique, témoigne de l'importance de la phase de traduction juridique des décisions politiques. Le Parlement, dont la mission principale est la fabrique de la loi, a été saisi pour une suite constitutionnelle et législative à donner à certaines de ces décisions. Ce qui en résultera s'imposera donc à tous comme nouvelle norme en vigueur.

*Mesdames, Messieurs,*

On peut multiplier à souhait ce type d'exemples, pour montrer comment, en aval comme en amont de l'action politique ou simplement publique, le recours au droit ne peut être considéré comme une option. Il s'agit d'une contrainte dont il faut absolument tenir compte lorsqu'on agit dans le cadre d'un Etat de droit.

Sauf à préférer la navigation dans les eaux troubles de la haine du droit. Une option qui est, convenons-en, manifestement suicidaire.

C'est sur ce constat partagé que je déclare ouvertes, les assises de la 3<sup>e</sup> édition du *Symposium juridique de Libreville*.

Je vous remercie.